

*Aide à l'étranger*

donner à ces renseignements pourrait être sujet à caution, puisque dans la plupart des cas on refuse à les organisations comme la Commission Internationale des Juristes l'entrée dans les pays que l'on accuse de violer les droits de l'homme. En revanche et c'est là un détail encore plus important, en accordant ainsi foi à des renseignements de source extérieure, on placerait ainsi entre les mains d'autrui des questions importantes de politique officielle au lieu d'en faire endosser la responsabilité par notre propre gouvernement.

Le bill soulève d'autres questions également. Sur le plan intérieur, qui déciderait si un pays donné doit figurer sur la liste des pays visés par la prohibition? Le gouvernement serait-il disposé à nommer un organisme responsable? Serait-ce le gouverneur en conseil, le cabinet, le secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures (M. Jamieson), ou un groupe de ministres? Quels seraient les rouages établis pour permettre à un pays visé par la prohibition d'être réhabilité par la suite? Quels critères appliquerait-on? Par exemple, une déclaration du gouvernement fautif indiquant qu'il essaiera d'améliorer les choses suffirait-elle, ou exigerait-on d'obtenir des preuves plus tangibles d'amélioration? Cette amélioration devrait-elle être maintenue pendant un certain temps avant que le pays soit rayé de la liste des pays visés par la prohibition? Suffirait-il par exemple d'un simple changement de gouvernement?

Pour conclure, nous estimons que le bill proposé, malgré les bonnes intentions qu'il recouvre, s'écarterait radicalement de la politique canadienne actuelle et pourrait même avoir des résultats négatifs. Il ferait de la violation des droits de l'homme un élément déterminant de notre politique d'aide financière et d'exportation, mais en même temps un critère primordial de l'aide économique, quelle que soit l'importance des autres facteurs et des intérêts canadiens en cause, ou des intérêts des populations pauvres des pays concernés.

Quand il s'agit de régler avec autant d'efficacité que possible certains cas particuliers de violation des droits de l'homme, si les questions soulevées sont multiples, les remèdes restent peu nombreux. Nous continuerons à essayer de notre mieux de réagir à ces cas particuliers en exprimant notre inquiétude au sujet du sort des victimes de la répression et de la brutalité, mais nous ne pensons pas que le bill C-204 constitue un instrument utile à cette fin. Donc, pour toutes ces raisons, le gouvernement ne saurait approuver la mesure proposée.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Egmont (M. MacDonald) d'avoir présenté ce très important bill au Parlement pour nous donner l'occasion de discuter de la question. Malheureusement, comme l'usage l'a toujours voulu, les députés ministériels épuiseront, bien sûr, le temps de débat réservé au bill, et alors celui-ci ne sera jamais renvoyé au comité où il pourrait servir de base à quelque examen très important de notre comportement dans la communauté internationale.

En entendant mon préopinant présenter des objections au bill, il m'a semblé en entendre une bien connue de ce côté-là. Même s'ils s'inquiètent vivement des droits civils et des droits

[M. Robinson.]

de la personne, ces députés ne sont pas prêts à prendre des mesures énergiques qui témoignent d'une détermination dans ce domaine.

Je ne comprends pas pourquoi les députés présentent des arguments comme ceux que nous avons entendus cet après-midi. J'ai consulté les précédents établis à l'égard de la Rhodésie. Notre pays a participé à un embargo contre la Rhodésie. Les organismes du gouvernement, comme la Société pour l'expansion des exportations, étaient très fiers de déclarer il y a environ deux ans devant un comité dont je faisais partie, qu'ils ne consentent pas de prêts aux sociétés qui œuvrent en Rhodésie ni au gouvernement rhodésien. C'est parce que le gouvernement rhodésien n'est pas reconnu. En fait, on s'est rendu compte que la Rhodésie échappait à l'influence des pays du Commonwealth. Elle n'en fait plus partie. Ce précédent a été établi. Le Canada s'est joint à d'autres pays pour prendre des mesures contre la Rhodésie dont le régime est plutôt suspect. Mise à part l'illégalité du régime, celui-ci pratique l'apartheid.

Il y a eu d'autres expériences semblables dans l'hémisphère occidental. Par exemple, il y a eu un embargo commercial contre Cuba. Les États-Unis ont décrété un embargo contre cette île et ont naturellement interdit le commerce entre ce pays et les États-Unis et même les autres pays de l'Amérique latine membres de l'Organisation des États américains. En fait, les États-Unis ont même essayé d'influencer le Canada pour qu'il participe à l'embargo. Il est arrivé très souvent que par l'entremise des filiales de sociétés américaines nous avons dû observer cet embargo.

J'aimerais parler de façon précise de l'Afrique du Sud. On a souvent dit à la Chambre que nous ne pouvons pas porter de jugement sur la moralité politique d'un régime quelconque. Je suis tout à fait d'accord. C'est une question très vaste et très subjective. Cela dépend entièrement du point de vue de la personne qui porte le jugement. C'est très vrai. Le régime de l'Afrique du Sud se fonde sur le principe que les Noirs ne sont pas les égaux des Blancs et que, quand il a créé l'homme, Dieu a fait les Noirs inférieurs aux Blancs. C'est évidemment un principe faux et inhumain que tous les députés rejettent. On peut le comparer à ce qui s'est produit en Allemagne avant la Seconde Guerre mondiale. Nous savons tous ce que cela a entraîné. A ce moment-là, nous avons rejeté le principe d'une race supérieure, comme nous le faisons maintenant.

Quel est le problème? Pourquoi ne peut-on pas cerner le problème de l'apartheid? De fait, c'est à cause des démarches prises par le chef du gouvernement canadien que l'Afrique du Sud a été exclue du Commonwealth. Je veux parler bien sûr du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). En 1961, il était premier ministre du Canada. A cette époque, l'Afrique du Sud a été exclue du Commonwealth. Pourtant, elle profite encore du tarif préférentiel du Commonwealth. L'accord du Commonwealth sur le sucre tient toujours. Nous payons toujours à l'Afrique australe un prix préférentiel pour son sucre et il me semble qu'en cela, nous prenons le contre-pied du principe même que le Commonwealth a invoqué lorsqu'il a exclu ce pays.